

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1102

présenté par

M. Pélissard, M. Saddier, M. Grosdidier, M. Saint-Léger, M. Proriol et M. Schosteck, M. Favennec,
M. Paternotte et M. Kossowski

ARTICLE 58

À la dernière phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« après avis du comité de bassin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La gestion des masses d'eau en France est organisée par bassin hydrographique. Les comités de bassin qui constituent en quelque sorte des « Parlements de l'eau » et réunissent l'ensemble des acteurs de l'eau, paraissent de par leur nature, rôle et missions les mieux à même de fixer les taux de référence des pertes en eau du réseau, en fonction des caractéristiques locales. A minima, il convient qu'ils soient consultés sur les taux envisagés par le décret.